

Division des ressources humaines

Dijon, le 17 novembre 2025

Affaire suivie par :
Emmanuelle BARRAUT
Yann CARAYON

Tél : 03 45 62 75 20
03 45 62 75 23
Mél : cab-rh21.gc3@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public

s/c

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Demande de mise en disponibilité ou de réintégration après disponibilité – rentrée 2026

Références :

- code général de la fonction publique ;
- décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant.

Les textes législatifs et réglementaires ci-dessus référencés définissent les différents types de disponibilité de droit ou sur autorisation ainsi que les modalités des demandes initiales, de renouvellement puis de réintégration.

La disponibilité est la situation de l'agent qui se trouve placé temporairement, hors de son administration ou service d'origine et qui cesse de bénéficier, durant cette période, de sa rémunération et de ses droits à la retraite.

Concernant les droits à l'avancement, le fonctionnaire ne les conserve pas sauf exceptions prévues par la réglementation.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de demandes de disponibilité, de renouvellement ou de réintégration pour la rentrée 2026.

1- Conditions générales :

La disponibilité est accordée pour une année scolaire (sauf disponibilité pour adoption).

PJ :

- Annexe 1 : formulaire de demande de mise en disponibilité (1^{ère} demande/renouvellement) ou réintégration
- Annexe 2 : formulaire de demande d'exercer une activité professionnelle pendant la disponibilité
- Annexe 3 : maintien des droits à avancement en cas d'activité salariée

Toute demande initiale doit être formulée au plus tard 3 mois avant la date prévue (en raison des contraintes liées à la gestion des personnels).

Toute demande de prolongation de disponibilité ou de réintégration doit être présentée au moins 3 mois avant l'échéance de la disponibilité en cours.

2- Situation de l'enseignant :

La mise en disponibilité entraîne la perte du poste occupé par l'enseignant.

À l'issue de sa disponibilité, il devra demander sa réintégration et participer obligatoirement au mouvement intradépartemental s'il souhaite retrouver un poste dans le département.

En aucun cas l'enseignant ne peut exercer une activité pour l'éducation nationale pendant la période de disponibilité.

L'enseignant en disponibilité doit veiller à garder le contact avec son administration d'origine. Il doit notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

L'enseignant cesse de bénéficier de ses droits à rémunération, à retraite.

➤ *Maintien des droits à l'avancement :*

Durant sa période de disponibilité, l'enseignant perd ses droits à l'avancement **sauf** s'il exerce une activité professionnelle établie et justifiée par l'enseignant (au sens des dispositions de l'article 5 du décret 2019-234 du 27 mars 2019), pour les disponibilités énumérées limitativement dans le tableau ci-après et dans la limite maximale d'une durée de 5 ans.

La notion d'activité professionnelle, les conditions et les pièces justificatives à apporter par l'enseignant sont décrites dans l'annexe jointe.

2-1 Disponibilités de droit :

Type de disponibilité	Durée maximale autorisée	Pièces à joindre	Maintien des droits à l'avancement
Pour élever un enfant de moins de 12 ans	3 ans maximum renouvelables jusqu'aux 12 ans de l'enfant	Formulaire de demande accompagné de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant	Oui, voir conditions en annexe
Pour donner des soins à un conjoint, enfant à charge ou un ascendant en cas d'accident, de maladie grave ou de handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	3 ans maximum renouvelables tant que la présence de la tierce personne est justifiée	Formulaire de demande + courrier explicatif+ pièces justifiant de la situation	Oui, voir conditions en annexe
Pour suivre le conjoint astreint professionnellement à une résidence éloignée	3 ans maximum renouvelables sans limitation	Formulaire de demande + courrier explicatif+ attestation récente de l'employeur du conjoint	Oui, voir conditions annexe
Pour exercer un mandat d'élu local	Pour la durée du mandat	Formulaire de demande + attestation de la collectivité	Non
Pour adopter un ou plusieurs enfants	6 semaines par agrément	Courrier explicatif + copie de l'agrément	Non

2-2 Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service :

Type de disponibilité	Durée maximale autorisée	Pièces à joindre	Maintien des droits à l'avancement
Pour convenances personnelles	5 ans renouvelables dans la limite d'une durée maximale de 10 ans sur l'ensemble de la carrière. Obligation de réintégration au plus tard au terme d'une période de 5 ans pour accomplir une durée minimale de 18 mois de services effectifs continus avant de pouvoir renouveler la disponibilité.	Formulaire de demande + courrier explicatif motivant la demande	Oui, voir conditions en annexe
Pour études et recherches présentant un intérêt général	Ne peut excéder 3 ans. Renouvelable 1 fois pour une durée égale.	Formulaire de demande + courrier explicatif + certificat d'inscription	Oui, voir conditions en annexe
Pour créer et reprendre une entreprise	2 ans maximum non renouvelables	Formulaire de demande + courrier explicatif + inscription au registre du commerce (Kbis)	Oui, voir conditions en annexe

3- Demande de réintégration :

Les enseignants, placés en disponibilité pour l'année scolaire 2025-2026, souhaitant demander leur réintégration au 1^{er} septembre 2026, devront adresser, à la division des ressources humaines :

- le formulaire de demande de réintégration dûment complété (annexe 1).

4- Calendrier de dépôt des demandes :

Les demandes initiales, de renouvellement de mise en disponibilité ou de réintégration après une période de mise en disponibilité devront être adressées à l'aide du formulaire joint en annexe 1 (accompagnées des pièces justificatives) auprès de la circonscription de rattachement pour une première demande ou à la division des ressources humaines de la DSDEN pour les demandes de renouvellement ou de réintégration avant **le 2 février 2026**.

Les mises en disponibilité sont prononcées pour une année scolaire (sauf pour l'adoption).

La division des ressources humaines se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale


David MULLER